

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement de Millau
MAIRIE DE VEZINS DE
LEVEZOU
Téléphone : 05 65 61 87 09**

**ARRETE DU MAIRE
N° 2026-4**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant autorisation de changement de véhicule dans le cadre de l'autorisation de stationnement d'un taxi et portant retrait d'un arrêté

Le Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Daniel AYRINHAC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration permettant de retirer un acte créateur de droits, illégal, à la demande du bénéficiaire,

VU l'arrêté municipal n°06/2016 en date du 04 février 2016 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Vézins-de-Lévézou ;

VU l'arrêté n°37/2022 en date du 17 octobre 2022,

VU la cession d'ADS (Autorisation de Stationner) de la société Ambulances Aveyronnaises à la société Alliance A effectuée par l'arrêté n°2022-22,

VU la demande du 30 janvier 2026, par la société Alliance A, d'annuler et modifier l'arrêté 2024-13,

VU la demande déposée par la société Alliance A en date du 26 juin 2024, de modifier le véhicule autorisé à stationner ;

Considérant que la cession d'ADS de Mme DALLO à Alliance A effectuée par l'arrêté n°2022-22 concernait une autorisation délivrée avant le 1^{er} octobre 2014, donc cessible ;

Considérant que l'arrêté n°2024-13, concernant le changement de véhicule, indiquait par erreur que l'autorisation était incessible ;

A R R E T E

Article 1^{er} – l'arrêté 2024-13 est retiré

Article 2 – la société ALLIANCE A est autorisée, depuis l'arrêté n°2022-22, en tant que titulaire de l'ADS 1 à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Vézins-de-Lévézou.

Cette ADS devra être exploitée personnellement par le titulaire. Elle porte le numéro 1.

Article 3 – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Véhicule de la marque RENAULT, modèle Mégane, dont le numéro d'immatriculation est GH294NY.

Article 4 – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

Article 5 - Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.

Article 6 – En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

Article 7 – En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

Article 8 – Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la direction départementale de la sécurité publique / à la brigade de gendarmerie concernée.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Vezins de Lévézou,
Le 10 février 2026
Le Maire, Daniel AYRINHAC

